

25 MARS 2015



Ministère de l'Urbanisme
de l'Aménagement du Territoire

Le Ministre

Agence Urbaine de Rabat-Salé
Arrivée n° : 389
Date : 30 MARS 2015

2304

A

MESDAMES ET MESSIEURS
LES DIRECTEURS DES AGENCES URBAINES

Objet : Projets de lotissements, de groupes d'habitations, de morcellements et de constructions à réaliser à proximité des Palais et Demeures Royaux.

Réf. : Circulaire conjointe n°118/17799 du 01 Novembre 2006 entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère délégué chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme.

PJ : 01.

Il ne vous échappe pas que les projets de lotissements, de création de groupes d'habitations, de morcellements et de constructions situés à proximité des Palais et Demeures Royaux, sont soumis à la formalité de l'obtention de l'avis de la commission chargée de la sécurité desdits sites.

La procédure de la mise en œuvre de cette formalité a été expliquée, de manière exhaustive, par les termes de la circulaire conjointe citée en référence.

Cet effet, votre attention est attirée sur la stricte obligation de se conformer aux dispositions contenues dans ladite circulaire et de veiller scrupuleusement au respect de la réglementation en vigueur.

Ainsi, il vous appartient lors de l'examen et du traitement des différentes demandes de veiller à ce que :

- les avis formulés par les membres de la commission d'instruction chargée de l'examen desdits projets, consignés au niveau des procès-verbaux ne comportent aucune réserve ;
- les documents graphiques et les cahiers des charges, le cas échéant, soient signés par les présidents des communes et les directeurs des Agences Urbaines concernés et non de leurs représentants ;
- les cachets portant la mention « Avis Favorable sous réserve de l'avis de la Commission de Sécurité » de l'Agence Urbaine et également la mention « Ne varietur » de la commune concernée soient apposés au niveau du cartouche des différentes planches desdits projets ;
- les différents projets soumis pour avis soient accompagnés d'une note, établie conformément au modèle ci-joint, précisant notamment la situation géographique, la situation juridique et foncière, la situation urbanistique, la nature et consistance du projet, les cotes altimétriques, les avis des commissions antérieures, l'état des lieux, et mettant en exergue les répercussions éventuelles du projet sur le Palais ou la Demeure Royale avoisinante (vue directe et plongeante, densification, flux de circulation préjudiciable à la sécurité et l'accessibilité du Palais et Demeure Royaux) ;
- l'archivage des différents documents se rapportant auxdits dossiers soit opéré d'une manière précise et appropriée, sur support numérique et papier, facilitant la consultation et l'exploitation ultérieure.

De même, il vous incombe de veiller personnellement au renforcement de l'action du contrôle des différents chantiers au niveau des périmètres de proximité desdits Palais et Demeures, et ce, en effectuant des visites régulières et en assurant un suivi rigoureux de l'état d'avancement des projets soumis ou à soumettre à l'appréciation de la Commission de la Sécurité compétente en la matière.

A ce titre, il y a lieu de s'assurer que les projets de lotissements ou de constructions en question ne soient engagés qu'après l'obtention de l'accord préalable de la Commission de la Sécurité citée ci-dessus et de l'autorisation de lotir ou du permis de construire, selon le cas, délivrés par l'autorité compétente. Il faut également veiller à ce que les travaux, même préliminaires, ne soient initiés qu'après la délivrance des accords et autorisations précités.

J'attacherai du prix à la stricte application des dispositions de la présente circulaire.

Ministre de l'Urbanisme
et de l'Aménagement du Territoire


MOHAMED LAENSER

